

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE  
D'ANIMATEUR TERRITORIAL**

---

Le Président,

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**VU** l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie B lors de la réunion du 21 septembre 2023 ;

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude 2023 pour l'accès au cadre d'emplois des **animateurs territoriaux au titre de la promotion interne** (Articles 6 et 10 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011) est fixée comme suit :

**GINHAC Audrey**, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Communauté de Communes des deux Rives

**HENRI Arnaud**, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au REPRESENTANT DE L'ETAT et fera l'objet de la publicité prévue au code général de la fonction publique.

Montauban, le 21 septembre 2023



LE PRESIDENT,



Jean-Luc DEPRINCE.

LE PRESIDENT,

*. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*. informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délais de deux mois à compter de leur notification.*